ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

Nº II-CF761

présenté par M. Causse

ARTICLE 33

ÉTAT B

Mission « Enseignement scolaire »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

		(en em es)
Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	5 000 000	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	5 000 000
Enseignement technique agricole	0	0
TOTAUX	5 000 000	5 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif une revalorisation salariale des AESH.

ART. 33 N° II-CF761

Lors de l'examen de la loi pour une école de la confiance, l'assemblée nationale a voté la "CDIsation" de ces personnels au bout de deux contrats de 3 ans successifs. Ce dispositif participe de la dé-précarisation des AESH.

Il s'agit de poursuivre cette dé-précarisation en augmentant les crédits consacrés à la rémunération des AESH.

L'objet du présent amendement vise à attribuer 5 000 000 d'euros à l'action 03 « Inclusion des élèves en situation de handicap » du programme 230 « Vie de l'élève »